ARRETE DU MAIRE

2023-592

ARRETE PROVISOIRE DE RESTRICTION DE LA CIRCULATION CONCERNANT DES TRAVAUX DE CREATION D'UN MASSIF SUR TROTTOIR POUR LA POSE D'UNE BORNE IRVE AU N°29 RUE PAUL FORT

DU 05.12.23 AU 22.12.23

Le Maire de la Commune de Mantes-la-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-8 et R.417-10,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques,

Vu l'arrêté de délégations de fonctions n° 2020-605 en date du 22 juillet 2020 accordant délégations de fonctions et de signature à Monsieur Vincent TESSON, Conseiller Municipal,

Considérant que la Société BOUYGUES E&S, sise, TSA 70011 Chez SOGELINK 69134 DARDILLY CEDEX, représentée par M. Johny GRILLON (téléphone : 01.80.61.59.51 - mail byes-colombes-d@demat.sogelink.fr), agissant pour le compte de la Communauté Urbaine du Grand Paris Seine et Oise représenté par M. Mathieu Martins (tel : 06.46.46.29.88 – mail : mathieu.martins@gpseo.fr), doit entreprendre des travaux de création d'un massif pour la pose d'une borne IRVE sur trottoir, au n°29 rue Paul Fort, et qu'il est nécessaire d'assurer la circulation des riverains et de permettre l'exécution de ces travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 – A titre provisoire, la rue Paul Fort au droit du n°29, fait l'objet des mesures suivantes :

1) Stationnement interdit sur deux places de stationnement soit 10 mètres linéaire.
   Le stationnement interdit sera considéré comme gênant, une mise en fourrière sera prescrite aux véhicules sur place.
2) Une déviation du cheminement piétonnier sera mise en place sur le trottoir du côté opposé aux travaux, à l'aide des passages piétons existants.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté prend effet à partir du mardi 5 décembre 2023 et jusqu'au vendredi 22 décembre 2023.

ARTICLE 3 – La signalisation temporaire réglementaire est mise en place par la Société BOUYGUES E&S, sous le contrôle des services techniques de la Ville.

2023-592

ARRETE PROVISOIRE DE RESTRICTION DE LA CIRCULATION CONCERNANT DES TRAVAUX DE CREATION D'UN MASSIF SUR TROTTOIR POUR LA POSE D'UNE BORNE IRVE AU N°29 RUE PAUL FORT

DU 05.12.23 AU 22.12.23

ARTICLE 4 – La mise en place de la signalisation temporaire, relative à des mesures visant le stationnement, devra être réalisée au moins 2 jours avant la date et l'heure de prise d'effet de ces mesures à la charge du demandeur. Les panneaux de stationnement gênant devront être installés à raison d'un tous les dix mètres linéaires.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

ARTICLE 6 – Madame la Directrice Générale des Services de la commune de Mantes-la-Ville, Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale sont chargés en ce qui les concernes de l'application du présent arrêté.

Fait à Mantes-la-Ville, le 8 novembre 2023.

MAIRIE de MANTES-LA-VILLE Yvelines

Pour le Maire
Et par délégation,
Le Conseiller Délégué,

Vincent TESSON